

Et pourtant, cette année, le Gouvernement se propose de prélever, par le seul moyen de la taxe de vente, la somme nette de 325 millions de dollars, soit quatre fois et demie celle dont se plaignait si amèrement le parti libéral en 1931.

Il ne faut pas oublier non plus que, de la façon dont on la prélève, la taxe est, en définitive, supérieure à 8 p. 100. Elle est imposée en fonction du prix de revient à la fabrique, de sorte que le grossiste calcule son bénéfice sur un prix déjà majoré de la taxe de vente. Il en va de même pour le détaillant. La taxe de vente s'accumule donc, de sorte que le consommateur paye bien plus que le 8 p. 100 primitif.

Il est vrai que le ministre a aboli la taxe dans le cas de certains produits alimentaires; le budget familial pourra s'en ressentir ou non, puisque les régies ont été supprimées, mais le ministre mérite de vives critiques pour ne l'avoir pas abolie dans le cas d'autres denrées, surtout les vêtements et les matériaux nécessaires à la construction d'habitations. C'est là un domaine où l'on devrait prendre immédiatement des mesures, afin d'abaisser le coût exorbitant de la construction. En Nouvelle-Zélande, on a supprimé en septembre 1946 la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction, et l'on a estimé que cette mesure entraînerait en moyenne une économie de £150 dans le cas d'une maison de dimensions moyennes coûtant £1,500, soit une réduction de 10 p. 100.

Je rappellerai au Gouvernement qu'une mesure en ce sens, c'est-à-dire l'abolition de la taxe de vente, a été recommandée par la Commission d'enquête Curtis sur le logement. A la page 22 de son rapport cet organisme a déclaré:

On devrait abolir aussitôt que possible la taxe de vente dans le cas des matériaux et de l'équipement employés dans la construction.

Toutefois, la suppression de la taxe de vente pourrait n'influer que très peu sur le coût de la vie, ainsi que je l'ai déjà dit, étant donné que le Gouvernement n'a pas maintenu la régie des prix qui était si avantageuse dans le cas des denrées essentielles. Le ministre a dit:

Les circonstances actuelles ne se prêtent guère à un abaissement considérable de ces taxes indirectes. Les producteurs et les distributeurs sont bien placés pour profiter de ce à quoi le Trésor pourrait renoncer, et ils trouveraient probablement des raisons plausibles de le faire, en dépit du niveau élevé que les bénéfices atteignent aujourd'hui.

S'ils sont aussi bien placés pour exiger ce que bon leur semble c'est que le Gouvernement a supprimé la régie des prix. Depuis que le [M. Coldwell.]

ministre a exprimé cette opinion l'an dernier, les prix de détail ont monté de 13.9 p. 100 du 1er mai 1947 au 1er avril 1948.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai exprimé cette année l'opinion en question. L'honorable député cite mon exposé budgétaire de cette année.

M. COLDWELL: J'ai lu les deux documents. Je croyais que ce passage se trouvait dans l'exposé budgétaire de l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Il figure dans celui de cette année.

M. COLDWELL: Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre, pour justifier le maintien jusqu'à la fin de 1947 de l'impôt sur les surplus de bénéfices, a déclaré que les bénéfices n'étaient pas encore revenus au niveau normal car, autrement, disait-il, nous supprimerions dès maintenant cet impôt. Il ajouta:

Les bénéfices nets sur lesquels est prélevé l'impôt atteignent encore un niveau anormalement élevé.

Or ces bénéfices étaient encore plus élevés que ne le supposait le ministre. L'an dernier il avait estimé la taxe sur les sociétés et les revenus de placement à 42 millions de dollars de moins que le chiffre estimatif plus précis qui figure à l'Appendice du budget de cette année. Néanmoins, les chiffres préliminaires de 1947 indiquent que les bénéfices des sociétés, avant le prélèvement de l'impôt, se sont établis à environ 400 millions, soit 28.1 p. 100 de plus qu'en 1946, cependant que les bénéfices nets, déduction faite des impôts, dépassent de 35.4 p. 100 ceux de l'année précédente.

Pour dissiper tout doute à ce sujet, je consigne de nouveau au compte rendu le tableau n° 7, qui figure à la page 8 de l'Appendice à l'exposé budgétaire et indique les bénéfices des sociétés de 1939 à 1947. C'est un très court tableau et je demande à la Chambre l'autorisation de le consigner au hansard.

L'hon. M. ABBOTT: Ce tableau est-il extrait du livre blanc?

M. COLDWELL: Il figure à l'Appendice.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Consignez également le tableau relatif aux salaires.

M. COLDWELL: Quelqu'un d'autre s'en chargera.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à consigner ce tableau au compte rendu?

Des VOIX: Oui.